

AFFAIRE N° 29.15

OBJET : Autorisation de conclure une convention avec une société spécialisée pour la mise à disposition de la Ville d'un spécialiste des Transports Collectifs Urbains.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de précédentes séances du Conseil Municipal, vous avez été informé des difficultés financières que rencontrait la S.T.U.D. et de la nécessité de rechercher de nouvelles modalités d'exploitation du service public des transports collectifs urbains.

L'étude d'amélioration et de restructuration des transports en cours devrait dans les prochains mois apporter tous les éléments d'information qui permettront à la Municipalité de prendre une décision sur la forme juridique que devra revêtir la nouvelle structure d'exploitation.

De ce fait, la S.T.U.D. sera amenée à cesser toute activité en cours d'année 1984 et il paraît indispensable que la Ville s'adjoigne le plus tôt possible les services d'un professionnel des transports collectifs qui pourrait apporter à la Municipalité et aux dirigeants de la S.T.U.D. un soutien administratif et technique, et éventuellement prendre la direction de la nouvelle exploitation en temps opportun.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à procéder aux démarches nécessaires auprès d'entreprises spécialisées pour le détachement d'un professionnel sur une période d'environ un an, et de conclure avec la société ayant présenté l'offre la plus avantageuse, la convention adéquate.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 905 article 233-085.

Je mets la question aux voix.

M. ZITTE - On nous demande donc d'embaucher quelqu'un pour le mettre à la disposition de la STUD.

LE MAIRE - Non ; pour prendre en main la STUD. C'est une période transitoire entre maintenant et la restructuration générale dans laquelle la STUD sera englobée.

M. ZITTE - Il est dit que, en temps opportun, il pourra prendre la direction de l'exploitation.

LE MAIRE - Oui, mais en même temps, deux cadres de la STUD sortent.

M. HOARAU Jacques - Pourquoi maintenant seulement ?

LE MAIRE - Parce que c'est la période de transition.

M. HOARAU Jacques - Depuis quelques années déjà, la Commune donne des subventions à la STUD.

LE MAIRE - Oui, parce qu'il y a des pertes de recettes et qu'on lui impose certaines contraintes.

M. HOARAU Jacques - J'ai entendu dire que la STUD est propriétaire d'immeubles en France. Est-ce exact ?

LE MAIRE - C'est possible ; je n'en sais rien. Dans cette organisation, il y a d'une part la société qui fait marcher les cars, et d'autre part une Société Civile Immobilière, propriétaire de l'immeuble que loue la STUD.

M. ANNETTE - Quand on amortit l'immeuble, on amortit chez la STUD.

LE MAIRE - Non.

M. BOURHIS Camille - La S.C.I. loue son immeuble à la STUD.

M. ANNETTE - Je croyais que la STUD amortissait un immeuble à Paris dans son fonds d'exploitation.

M. BOX - Il appartient à la S.C.I. d'amortir.

LE MAIRE - La S.C.I. n'est pas notre problème ; le nôtre, c'est la STUD.

M. ANNETTE - On s'achemine vers la fin de la STUD, vers la restructuration.

LE MAIRE - Oui. Le spécialiste va nous aider dans cette période de transition pour restructurer.

M. ANNETTE - Cette décision de restructuration est-elle prise ?

LE MAIRE - On est en train de la prendre ; on attend la dernière étude. Mais, on prépare déjà cette affaire.

M. GERARD Marc - De toute façon, même si la STUD disparaît, il faut que les cars continuent de tourner.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*

* *